

Projets d'initiative citoyenne (PIC) :

Règles d'éligibilité des projets

(Règles actualisées au 31/03/2017)

RAPPEL DES OBJECTIFS

Le dispositif Projets d'initiative citoyenne a pour but de redynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, dans les quartiers concernés : quartiers situés en géographie prioritaire. Ses objectifs sont donc, par une aide financière rapide et souple, de permettre de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Renforcer les échanges entre habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non finançables par les procédures existantes par ailleurs ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes ;
- Favoriser l'émergence de projets et l'accompagnement par la mutualisation des compétences entre associations et habitants

Les projets soutenus peuvent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Insertion par l'économique ;
- Innovation sociale ;
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Valorisation des circuits courts ;
- Lutte contre l'isolement des personnes âgées et des personnes fragiles ;
- Lutte contre l'illettrisme ;
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire ;
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;
- Créativité artistique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le porteur de projet

Les demandes de financement, au titre du dispositif « Projets d'initiative citoyenne », peuvent émaner d'associations extérieures aux quartiers prioritaires à condition que ces projets contribuent à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers prioritaires.

Ce dispositif n'est pas destiné à financer des projets portés par des associations déjà subventionnées par ailleurs ; cependant celles-ci peuvent être amenées à accompagner les habitants sur le montage y compris sur les aspects financiers, sur appréciation du Comité d'attribution.

ASSOCIATION POUR LA PARTICIPATION DES HABITANTS (APH)

Le projet

Ne sont pas financables dans le cadre du dispositif « Projets d'initiative citoyenne » :

- Toute action bénéficiant déjà de financements publics ;
- les projets ou actions proposées par des associations sur les domaines relevant de leur objet propre ou au bénéfice de leur propre rayonnement ;
- les actions à caractère privé ou qui ne visent qu'un public limité, telles que les fêtes de structures ;
- toute demande émanant d'associations à but politique, confessionnel ou dont l'adresse correspond au siège d'un parti politique ou d'une association de type "loi 1905".

Tout projet financé devra faire l'objet d'une large publication : tous les moyens de communication seront explorés (magazine municipal, réseaux sociaux...).

FORMALITES

Toute demande d'aide est établie par une association ou un groupe d'habitants à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet. Les demandes complètes, accompagnées des devis, doivent être déposées dans les délais établis par le calendrier annuel, soit au moins sept jours avant le Comité d'attribution.

Les devis seront demandés de préférence aux commerçants de Hem.

La subvention maximum accordée par ce dispositif ne peut pas être supérieure à 1000,00 € par action.

Les opérations retenues ne peuvent être financées à 100 % par le présent dispositif. Une contribution de l'association ou du groupe d'habitants sollicitant une aide financière doit être assurée pour au moins 10 % du budget total de l'action. Cette contribution peut prendre la forme d'un autofinancement.

La subvention sera versée en 2 parties : un acompte de 50% après décision du Comité d'attribution et le solde soit 50% dès réception du bilan et des pièces justificatives.

Il est demandé aux bénéficiaires de la subvention, dès la réalisation de l'action, de déposer un bilan financier (justificatifs, factures) et un bilan d'activités (liste des participants, coupures de presse, résultats et perspectives, prolongement éventuel) au service Politique de la Ville, chargé d'établir le bilan annuel d'activités.

Ces bilans doivent être réalisés, au maximum, un mois après la date de réalisation de l'action.